



POUR DÉCISION

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux de la 296^e session du Conseil d'administration

1. Le projet de procès-verbaux de la 296^e session a été distribué afin que les membres qui souhaitaient y apporter des corrections puissent les communiquer au Bureau.
2. Le vendredi 10 novembre à midi, le Bureau avait reçu les corrections suivantes:

Paragraphe 37, ajouter à la fin du paragraphe la nouvelle phrase ci-après: «Pour ces raisons, il estime qu'une approche de respect total de la loi rendrait les choses plus faciles pour le gouvernement.»

Ajouter le nouveau paragraphe 69 suivant:

«Dans le cas n° 2441, concernant l'Indonésie, le comité a invité instamment le gouvernement à cesser de harceler les syndicalistes et à lancer immédiatement une enquête indépendante. M. Daud Sukamto, le dirigeant syndical licencié pour avoir conseillé aux membres de refuser une augmentation de salaire au motif qu'elle était trop faible, devrait être réintégré à son poste. L'alinéa 158 1) f) de la loi de 2003 sur la main-d'œuvre devrait être revu afin que le terme «faute grave» ne soit pas interprété de manière à inclure les activités syndicales licites. Le gouvernement devrait recourir à l'assistance technique de l'OIT.»

3. *Sous réserve des modifications ci-dessus, le Conseil d'administration voudra sans doute approuver les procès-verbaux de sa 296^e session.*

Genève, le 13 novembre 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 3.